

D280726-10

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 28 juillet 2026**

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

BAUDIER Anne-Cécile

TAPONARD Emmanuel

CONVERT Léonor

JACQUEMET Rodolphe

COULEARD Denys

ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis

THERMET Laure

VEUILLET Philippe

MERLE Sandra

VINIERE Michel

MARION Isabelle

BURLA NORIS Elina

BRUNET Myriam

JANODY Patrice

CHATARD Kévin

LAUPRETRE Patrick

BERRODIER Marie-Françoise

PERDRIX Catherine Alexia

EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE SENIORS
RATTACHE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et R. 332-1 à R. 332-19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1

Vu la délibération du 24 juin 2025 relative à la présentation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la structuration d'une politique seniors pour la commune de Viriat

Vu la délibération du 28 avril 2026 approuvant le budget 2026 de la collectivité au sein duquel les crédits nécessaires à la création du poste responsable politique seniors ont été inscrits

Suite à une consultation citoyenne organisée en 2022 qui a validé la réutilisation des locaux de l'ancienne Mairie, une réflexion d'ensemble a été conduite afin de définir et de proposer une structuration de la politique seniors sur la base des enjeux identifiés pour les 10 prochaines années. Un diagnostic, une analyse des besoins en termes d'équipement et de service, des scénarii et un programme d'actions comportant la création d'un poste de responsable de la politique seniors rattaché à la Direction générale des services.

D280726-10

Les fonctions de ce poste concernent la mise en œuvre du plan d'actions de la politique seniors (9 fiches actions), l'animation du réseau de partenaires médico-sociaux et sanitaires pour le déploiement des projets en faveur de l'accès aux droits, de l'offre de soins de proximité, du développement d'un parcours résidentiel au local, élaboration et mise en œuvre et coordination du projet de la Maison des seniors en s'appuyant sur un groupe de bénévoles à constituer, l'animation d'un COPIL et d'un comité des usagers dédiés. Ponctuellement un appui dans l'organisation des actions déjà conduites par le service Population et le CCAS (plan grand froid, canicule, ateliers numériques, aide alimentaire, semaine bleue...) pourra être apporté.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet au sein de la Direction générale des Services un poste de responsable de la politique seniors relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- noter que l'emploi peut être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un des grades suivants : Attaché territorial
- préciser que les fonctions du responsable de la politique seniors visent à réaliser les missions décrites ci-dessus
- noter que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public après recherche infructueuse d'un fonctionnaire, dont le niveau de recrutement sera de bac + 2 minimum avec une expérience significative dans les domaines de l'action sociale, de la gérontologie ou des politiques publiques, avec une expérience significative dans le pilotage de projets en faveur des personnes âgées d'une part, et d'autre part dont le niveau de rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux dans une fourchette comprise entre les indices bruts 444 et 821. Un régime indemnitaire sera appliqué conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité.
- noter que le tableau des emplois sera modifié en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

